## VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2023 Rapporteur : Madame Laurence VIGNON

N° 39

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques

Les écoles de Quimper bénéficient du Dispositif d'initiation à la langue bretonne développé conjointement avec le Conseil Départemental et l'Education Nationale. Comme l'an passé 27 classes participeront au dispositif. Le montant de la participation demandé à la ville est cette année de 18 900 € au regard d'un mode de calcul qui a changé.

\*\*\*

La ville de Quimper réaffirme son engagement en acceptant le nouveau dispositif piloté par le Conseil départemental. Ce dispositif permet l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques, ce qui était déjà le cas dans le cadre du précédent dispositif. Cependant celui-ci prévoit désormais une participation financière pour la ville de Quimper à hauteur de 700 € par classe, le coût total pour une classe étant de 1 800 € par an.

A noter que dans la convention en vigueur (devenue caduque) jusqu'à présent, la ville devait participer à hauteur de 50% du coût total du dispositif, de laquelle était soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Le dispositif d'initiation (classes maternelles) ou d'enseignement (classes élémentaires) de la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire par classe auprès des écoles publiques et privées sous contrat d'association, sur demande de ces dernières.

L'Education Nationale et la Direction Départemental de l'Enseignement Catholique valident les demandes. Chaque classe intégrée au dispositif continue de bénéficier de 30 h d'initiation par année scolaire.

Pour les écoles de Quimper, l'association MERVENT assure les séances de langue dans le dispositif.

Le dispositif évolue à compter la rentrée scolaire 2023-2024 en devenant annuel. La convention pluriannuelle 2021-2024 devient donc caduque. Par ailleurs, l'ambition du Conseil Départemental est d'augmenter chaque année l'enveloppe budgétaire afin d'accroitre le nombre d'élèves bénéficiant de cette initiation. Les écoles privées sous contrat sont désormais incluses.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement de la subvention au conseil départemental, pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base de 27 classes, soit un montant à 18 900 €.